

[Traduction]

L'AIDE FINANCIÈRE AUX CARAÏBES

Question n° 739—M. Robinson:

1. Combien de pays des Caraïbes doivent recevoir une aide financière, au moyen de subventions ou de prêts en 1971?
2. Quelle est la somme dans chaque cas?
3. Quelles sont les modalités de remboursement, s'il en est?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le cabinet n'a pas encore approuvé les allocations pour l'année financière 1971-1972. Toutefois en 1970-1971, les pays, les groupes de pays et les institutions suivants ont reçu des allocations dans le cadre du Programme canadien d'assistance au développement de la région des Caraïbes. En voici les montants:

	(Dollars canadiens)		
	Sub- ventions	Prêts	Total
Jamaïque	1.20	4.00	5.20
Trinité et Tobago	—	5.00	5.00
Guyane	2.00	2.50	4.50
Barbade	.80	1.00	1.80
Honduras britannique	.50	—	.50
Îles du Vent et Sous-le-Vent	6.00	—	6.00
Université des Antilles	1.00	—	1.00
Total	11.50	12.50	24.00

3. Aucun remboursement n'est requis dans le cas des subventions. La Guyane obtient des prêts au développement sans intérêt, remboursables en 50 ans, y compris une période de grâce de 10 ans. La Jamaïque, la Trinité

et Tobago et la Barbade reçoivent des prêts à 3 p. 100 d'intérêt, remboursables en 30 ans, y compris une période de grâce de 7 ans.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—L'APPLICATION DANS LES T. N.-O. ET AU YUKON

Question n° 743—M. Howard (Skeena):

1. Quelles subventions a-t-on accordées aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?
2. De quel ordre étaient les subventions et à qui les a-t-on accordées?
3. Où était située l'entreprise prévue et à quelle fin a-t-on accordé chaque subvention?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2, et 3. La loi sur les prêts aux petites entreprises ne prévoit pas l'octroi de subventions. Le gouvernement fédéral garantit certains prêts consentis à des demandeurs individuels par les banques à charte et par d'autres prêteurs désignés. Les prêteurs signalent alors leurs prêts en vertu du programme, par région bancaire. Les prêts accordés aux petites entreprises au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest sont signalés selon les régions bancaires intéressées—Colombie-Britannique et Alberta respectivement; il ne serait guère possible d'extraire les renseignements demandés.

LA TAXE D'ACCISE SUR LE TABAC

Question n° 757—M. Robinson:

Combien la taxe d'accise sur les produits du tabac a-t-elle rapporté au cours de chaque année, de 1960 à 1970 inclusive-ment?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Veuillez voir le relevé ci-après:

Relevé de la taxe d'accise perçue sur les produits du tabac pour les années financières allant de celle close le 31 mars 1960 à celle qui a pris fin le 31 mars 1970

Année	Cigares	Cigarettes	Tabac fabriqué	Totaux
1959-1960	\$2,602,765.19	\$163,607,872.50	\$19,291,881.28	\$185,502,518.97
1960-1961	2,754,955.93	172,196,637.28	18,697,064.97	193,648,658.18
1961-1962	2,775,551.41	185,175,768.13	19,599,179.12	207,550,498.66
1962-1963	3,372,009.87	195,312,891.31	19,122,793.69	217,807,694.87
1963-1964	3,266,982.00	200,211,434.62	23,460,293.43	226,938,710.05
1964-1965	3,700,166.95	197,495,123.71	17,148,654.49	218,343,945.15
1965-1966	3,811,341.74	217,875,695.00	16,393,320.74	238,080,357.48
1966-1967	3,561,273.99	231,549,829.56	16,323,748.99	251,434,852.54
1967-1968	4,076,291.08	241,440,862.59	21,169,355.99	266,686,509.66
1968-1969	4,711,071.20	281,905,866.77	17,559,541.02	304,176,478.99
1969-1970	4,785,933.84	272,949,317.77	18,109,977.02	295,845,228.63

LES VERSEMENTS AUX TERMES DE LA LAAP ET DU RÉGIME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question n° 771—M. Southam:

1. Quelles ont été les sommes globales versées en 1970 aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. En 1970, quelles sommes globales a-t-on versées aux cultivateurs de chaque province aux termes du régime d'assurance-récolte?

[L'hon. M. Pelletier.]

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'élargir le régime actuel d'assurance-récolte tous risques afin d'englober d'autres cultures que le blé, l'avoine et l'orge, et ce, dans toutes les régions des provinces?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le programme de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Manitoba, \$637,166.50; Saskatchewan, \$1,131,121.50; Alberta, \$3,683,867.50.